

Ordonnance
Des generaux des monnoies
Pour fabriquer Monnoie 18^e.

Du 23: May 1355.

Gardes & maistre de la monnoye de Paris, Le Roy nostre dit seigneur nous a mande par ses lettres Sultentes et pour certaines causes que l'oy face faire et ouvrir Deniers blancs ala Couronne qui auront Cours pour cinq Deniers Tournois la piece & deux Deniers Douze grainz de Loy argent le Roy et de dix folie de poids au marc de Paris Lesquels seront tailliez de plusieurs et au droit fort et foible que soue ceus que l'oy fait appresens par vertu desquelles lettres nous vous mandons que tant on eue les lettres Venir nous elouer toutes les boetes de la D. Monnoie et ne laissez plus Ouvrir ny monnoier

sur les Coines des blancs Deniers
que loy fait a present; mais
sans aucun delay faire faire
les dessus dits blancs Deniers du
coing poids et loy que dit est
desus desquelz nous nous enuoyons
l'exemplaire enclos dedans ces lettres
et faire faire la difference de la
taille d'iceux blancs Deniers telle
comme elle est au d. exemplaire
C'est au verso deuers la Croix a
chaque des deux bouts de la petite
croix de la lettre un point, et
deuers la piece un point enpres
chaque fleur de lys, et faire
donner a tous changeurs et Marchands
frequents la d. Monnoye et tout
maire d'argent le pris de present
C'est au verso de Chanzmaire
d'argent alloie a 3/4 de loy et au
desus 6^{to} 10^{to} 1/2. et de Coulant
alloie au desus d'iceux 3/4 de loy
6^{to} 4^{to} et a vous gardes enjoignons

exprès que vous faiciez couler
 papier de tous les achats de billons
 si comme dernièrement nous avons
 escriu et mandé, et je vous enuoyez
 avec les boites, et saines faiseurs
 deniers blancs beaux et nets de belle
 facon taillés et recoups, bien ouverts
 et bien nommez et tenus et saines
 tenir cette chose secreta. Le plus que
 vous pourrez et estaisant faire serment
 a les payeur, autailleurs, et a ceux
 a qui il appartient que ils l'en-
 tendront secreta et tous les en-
 flacons que vous aurez fait et
 de fondre et ouverts a la loye
 de plus d'ice, et estaisant avant
 tout oeuvre inuentaire d'iceux et
 de tout ce qui appartient et
 la maniere accoustumée, lequel
 nous enuoyez par ce mespage, et
 nous desirant diligemment tout
 le plus de la dite et nommez et
 a quel jour vous aurez receu ces lettres

et garde bien que ce n'ayt
deffault: Ecrit a Paris le vingt trois
May l'ay mil trois cent vingt cinq.